

Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 3, No 29

le 16 juillet 1975

Nouvelles politiques et initiatives en matière de Transports, 1

Projets d'implantation de nouvelles cultures, 3

Nomination au ministère des Affaires extérieures: Direction du Protocole, 3

L'exploitation rationnelle des forêts tropicales de l'Amérique latine, 3

Nouvelle source de protéines, 3

Le commerce extérieur des produits agricoles, 4

Le Gouverneur général assiste à une cérémonie de la citoyenneté à Fredericton, 4

Santé et Bien-être social, 4

Canada et Corée, 5

Création d'emplois, 5

Bourses Lynch-Staunton, 6

Des modifications aux règlements de pêche réduisent la discrimination contre les femmes esquimaudes, 6

Nouvelles politiques et initiatives en matière de Transports

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand a présenté au mois de juin dernier, à la Chambre des communes, un document de base pour l'élaboration d'une nouvelle politique des transports au Canada. A cette occasion, monsieur Marchand précisait:

* * * *

“Dans un système bien établi qui fonctionne de façon satisfaisante, le rôle du Gouvernement peut être minime et se limiter à assurer le respect de ses politiques et la protection des usagers non protégés par les lois de la concurrence. En fait, la participation gouvernementale à de tels systèmes pourrait être réduite. Toutefois, c'est lorsqu'il s'agira d'un système en voie de développement que le Gouvernement devra assumer un rôle prépondérant et y diriger son attention et ses ressources.

Tout cela nécessite une nouvelle façon de concevoir le système de transport, de même que le rôle du Gouvernement et requiert l'établissement de nouvelles structures.

C'est ce genre de politique que nous avons tenté de formuler.

Il est proposé que:

1) Un système global de transport pour le Canada assurant un accès et un traitement égal à tous les usagers constitue un instrument essentiel de soutien pour la réalisation des objectifs économiques et sociaux du pays.

2) Le Gouvernement a la responsabilité de pourvoir à l'installation d'un système global efficace à cette fin.

3) La réalisation de cet objectif exige l'intégration des services fournis par les modes les plus appropriés pour chaque service particulier.

En d'autres mots l'objectif de la politique des transports tel que nous le voyons, consiste dans la mise sur pied d'un système de transport intégré, accessible et équitable, offrant la meilleure utilisation des différents modes. Un tel système est vu comme un instrument essentiel à la réalisation des objectifs nationaux et nous estimons que le rôle du Gouvernement doit être celui d'un chef de file pour la mise sur pied d'un système global efficace.

Cela ne signifie pas que l'État doit fournir tous les services. Au contraire, les services devront être fournis par le secteur privé chaque fois qu'il sera possible, mais le Gouvernement devra voir à ce que le système se développe de sorte qu'il soit intégré, accessible et équitable.

Voici les principes proposés pour la mise en oeuvre d'une telle politique:

1) Toutes les options de transport et étrangères au transport devraient être prises en considération dans le développement et la mise sur pied de services de transport.

2) Dans les secteurs où les particularités économiques et techniques le permettent, la concurrence intermodale et intramodale doit être favorisée.

3) Dans l'établissement de services de transport, il devrait y avoir une combinaison de propriétaires-transporteurs publics et privés, ces derniers sous contrôle canadien, ainsi que de transporteurs nationaux ou régionaux, mais il faudra reconnaître que, dans l'éventualité d'un conflit entre les objectifs publics et les objectifs privés, l'intérêt public devra prévaloir et que les intérêts du service national global devront l'emporter.

4) Il doit exister un objectif de rentabilité commerciale, comprenant la récupération des déboursés, pour l'exploitation du service de transport et pour les installations et services en soutien direct du transport.

5) Il doit être admis que, lorsque la mise en oeuvre d'une politique nationale ou d'une politique particulière de développement exige une exception au principe, les coûts imposés doivent être clairement et spécifiquement identifiés et assumés par le Gouvernement.

6) Dans les secteurs où il existe une concurrence effective, les taux de transport doivent être établis en fonction des mécanismes du marché; dans